

Département de la Corrèze

RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS

N° 6 - MAI 2020



Avertissement

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Départemental, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX.

S O M M A I R E

ARRETES

pages

DIRECTION ACTION SOCIALE, FAMILLES ET INSERTION

Arrêté n°20PMI004 en date du 12 Mai 2020 - ARRETE MODIFICATIF DE
REQUALIFICATION CONCERNANT LE MULTI ACCUEIL ASSOCIATIF PARENTAL
LA RONDE DES OURSONS DE CUBLAC

CD 1

ARRETES CONJOINTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET DE LA PREFECTURE DE LA CORREZE

Arrêté en date du 19 Mai 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
AU LYCEE DU CENTRE LES MONEDIERES A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2020

CD 3

Arrêté en date du 19 Mai 2020 - ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
A LA MECS LES MONEDIERES A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2020

CD 5

ARRÊTÉ N° 20PM1004

OBJET

ARRETE MODIFICATIF DE REQUALIFICATION CONCERNANT LE MULTI ACCUEIL
ASSOCIATIF PARENTAL LA RONDE DES OURSONS DE CUBLAC

LE PRÉSIDENT

VU

- La loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et Régions,
- La loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi N° 82-213 précitée,
- Le décret N° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- Le décret N° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- La demande présentée par la responsable technique pour le conseil d'administration en date du 4 mai 2020.
- L'avis favorable du Médecin Départemental de Protection Maternelle Infantile,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département de la CORREZE,

ARRÊTE

Article 1er : Conformément aux consignes nationales en date du 31 mars 2020 concernant les modes d'accueil du jeune enfant et d'accueil des enfants de 0 à 3 ans des professionnels prioritaires, en lien avec la gestion de la crise sanitaire : le multi accueil "La Ronde Des Oursons", situé "36 rue de la Liberté, 19520 Cublac", est requalifié à titre exceptionnel et transitoire en microcrèche à compter du 11 mai 2020 et pendant la durée strictement nécessaire à la gestion de la crise sanitaire.

Article 2 : Cet établissement sera ouvert pendant la crise sanitaire comme suit :

- le lundi de 8h30 à 16h30

- le mardi de 8h à 17h
- fermé le mercredi
- le jeudi de 8h à 17h
- le vendredi de 8h à 17h.

Article 3 : Les enfants peuvent être accueillis dans le cadre de la microcrèche sans que le nombre d'enfant n'excède 10 enfants simultanément et sans possibilité d'accueil en surnombre.

Article 4 : La fonction de référente technique sera assurée par Madame GAUDEFROI Laure, éducatrice de jeunes enfants et responsable technique.

Le personnel encadrant les enfants comprend :

- Madame BRUNETEAU Stéphanie, Madame DE SOUSA Anne Marie et Madame DARCHIS Stéphanie : CAP petite enfance.

Deux de ces personnes sont présentes en encadrement des enfants à tout moment lorsque le nombre d'enfants présent est supérieur à trois.

Article 5 : Toute modification de la présente autorisation doit être portée à la connaissance du Président du Conseil Départemental.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services du Département de la CORREZE,

M. le Président du Conseil d'Administration de l'association gestionnaire de la structure,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 12 Mai 2020

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 13 Mai 2020

Affiché le : 20 Mai 2020



PRÉFET DE LA CORRÈZE



LE PRÉFET DE LA CORRÈZE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

**ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE AU LYCEE DU CENTRE LES
MONEDIERES
à compter 1^{er} mai 2020**

LE PREFET DE LA CORRÈZE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la PJJ ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu la Délibération du 02 décembre 2019 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

Vu l'arrêté portant renouvellement d'autorisation de la MECS LES MONEDIERES en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MECS des MONEDIERES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu la proposition de modification budgétaire conjointe du 17 avril 2020,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORRÈZE et de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-ouest ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles du LYCEE du CENTRE DES MONEDIERES sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	G1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 612,00	338 593,00
	G-2 – Dépenses afférentes au personnel	135 510,00	
	G3 – Dépenses afférentes à la structure	141 471,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	
Recettes	GI – Produits de la tarification	297 141,00	338 593,00
	G2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	36 452,00	
	G3 – Produits financiers et pds non encaissables	5 000,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	

Article 2 : Le prix de journée moyen au titre de l'exercice 2020 au LYCEE du CENTRE DES MONEDIERES est fixé à 57,42€.

➤ Le prix de journée proratisé applicable au 1^{er} mai 2020 est fixé à 57,49€

Article 3 : Le recours éventuel dirigé contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale du Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux - 17 cours de VERDUN - 33073 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa date de notification.

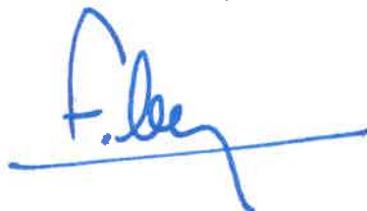
Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze,
Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Corrèze
et Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse SUD OUEST,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Corrèze.

Fait, le 19 MAI 2020

Le Préfet,



Frédéric VEAU

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,



Pascal COSTE.



PRÉFET DE LA CORRÈZE



LE PRÉFET DE LA CORRÈZE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

DEPARTEMENT DE LA CORRÈZE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE**

**ARRETE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE A LA MECS LES MONEDIERES
à compter du 1^{er} mai 2020**

LE PREFET DE LA CORRÈZE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la PJJ ;

Vu le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu la Délibération du 02 décembre 2019 du Conseil Départemental de la Corrèze fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses ;

Vu l'arrêté portant renouvellement d'autorisation de la MECS LES MONEDIERES en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier transmis le 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la MECS des MONEDIERES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;

Vu la proposition de modification budgétaire conjointe du 17 avril 2020,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la CORRÈZE et de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-ouest ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MECS du CENTRE DES MONEDIERES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
Dépenses	G1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	734 157,00	3 407 829,02
	G-2 – Dépenses afférentes au personnel	2 270 848,02	
	G3 – Dépenses afférentes à la structure	402 824,00	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	
Recettes	GI – Produits de la tarification	3 346 046,02	3 407 829,02
	G2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	51 481,00	
	G3 – Produits financiers et pds non encaissables	10 302,00	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	0,00	

Article 2 : Le prix de journée moyen au titre de l'exercice 2020 à la MECS du CENTRE DES MONEDIERES est fixé à 133,61€.

➤ **Le prix de journée proratisé applicable au 1^{er} mai 2020 est fixé à 133,64€**

Article 3 : Le recours éventuel dirigé contre le présent arrêté doit parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale du Contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale (Cour Administrative d'Appel de Bordeaux - 17 cours de VERDUN - 33073 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié à compter de sa date de notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze,
Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Corrèze
et Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse SUD OUEST,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Corrèze.

Fait, le 19 MAI 2020

Le Préfet,



Frédéric VEAU

Le Président du Conseil Départemental
de la Corrèze,



Pascal COSTE.